

**Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de l'article L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

**ACCORD CADRE ENTRE CREDIT AGRICOLE SA ET SANTANDER INVESTMENT**

**Personnes concernées :**

Jérôme Grivet, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA et Administrateur de CACEIS

Xavier Musca, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA, Président du conseil d'administration et Administrateur de CACEIS

**Nature et objet :**

Santander détient via sa filiale Santander Investment une participation de 30,5% dans CACEIS. Crédit Agricole SA souhaite racheter à Santander Investment et Santander Investment souhaite vendre à Crédit Agricole SA la totalité de sa participation dans CACEIS. Lors de sa séance du 8 Octobre 2024, le Conseil a autorisé la conclusion du Framework Agreement. CACEIS est partie prenante à l'acte.

**Modalités :**

Le Framework Agreement a pour objet de déterminer :

(i) les termes et conditions dans lesquels intervient la cession à Crédit Agricole SA des titres détenus par Santander Investment dans CACEIS

ii) les termes et conditions de certains autres accords dont notamment :

- la prolongation des accords de coopération existants entre CACEIS et Santander Asset Management, filiale de Santander ainsi que la signature de nouveaux accords de coopération

- la poursuite d'accords de fourniture de services par Santander à CACEIS Spain

**Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société :**

Le rachat de la participation de Santander Investment dans CACEIS permettra à Crédit Agricole SA de se renforcer dans un métier clé pour le groupe.

CACEIS bénéficiera d'une extension des accords de coopération existants ainsi que de nouveaux accords de coopération.

\*\*\*